

Séance du 23 février 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – MONTAUT Gisèle – WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian – ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

ABSENT EXCUSE : DELAS Christian

ABSENTS : MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo

Ordre du jour :

- Vote des subventions 2015
- Soutien au projet «Milan 2015 exposition universelle » de l'Association Vivre Ensemble d'Os-Marsillon et les PEP64
- Diagnostic amiante avant travaux des bâtiments scolaires
- Diagnostic accessibilité handicapés de la salle des sports
- Vérification des installations électriques (mats) du terrain de football
- Entretien annuel des espaces verts de l'école
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015.

1

I VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions a attribuer au titre de l'année 2015 aux différentes associations.

Il rappelle, au préalable, les subventions allouées en 2014 et indique que le bilan du dernier exercice comptable a été demandé à chaque association communale.

Il ajoute que par lettre en date du 10 décembre 2014, les Restos du Cœur de Mourenx sollicitent une aide financière pour poursuivre leurs activités durant la campagne d'hiver 2014/2015. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Mr DARETTE Hervé, président de l'association LOUS DE LA SALIGUE ne prend pas part au vote de la subvention allouée à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2015 les subventions suivantes :

- A.P.E. LAS MURALHETAS : 410 €
- Association COSTALATS ET RIBERES : 390 €

- Association LOUS DE LA SALIGUE (section basket): 2 900 €

-Association LOUS DE LA SALIGUE (section Badminton) :	250 €
- Comité des fêtes :	2 200 €
- A.C.C.A. de LABASTIDE-CEZERACQ :	300 €
- FC LABASTIDE :	1 300 €
- FNACA:	60 €
- Office National des Anciens Combattants :.....	60 €
- Association Pêche des Baïses :	80 €
- C.C.A.S. de LABASTIDE-CEZERACQ :.....	3 000 €
- Les vieux outils d'autrefois :	300 €
- Speak Up :	300 €
(dont 100 € à titre exceptionnel pour une participation à l'achat d'un rétro-projecteur)	
- La chaîne Cézéracquoise :	200 €
- L'association PAYAL	200 €
- Restos du cœur Mourenx :	150 €
(à titre exceptionnel)	

2 II SOUTIEN AU PROJET «MILAN 2015 EXPOSITION UNIVERSELLE » DE L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE D'OS-MARSILLON ET LES PEP 64

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 2 février 2015, le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez informe les communes membres que l'Association VIVRE ENSEMBLE et les PEP64 se lancent le défi d'amener 25 jeunes porteurs de handicap moteur à l'exposition universelle de MILAN du 27 juin au 3 juillet 2015.

Pour relever ce challenge, les organisateurs sollicitent l'aide des collectivités locales auxquelles elles proposent de parrainer un ou plusieurs jeunes à travers la prise en charge totale ou partielle du voyage.

Ce séjour sera pour ces jeunes une ouverture sur le monde dans tout ce qu'il concentre de diversité et de créativité.

Trois possibilités sont proposées aux communes à savoir :

-parrainer le voyage et le séjour d'un jeune : 1 500 €

-faire un don :

pour donner un ordre d'idée :

- . le transport d'un jeune : 400 €
- . l'hébergement d'un jeune : 550 €
- . la restauration d'un jeune : 300 €
- . les billets d'entrée et les visites sur place d'un jeune : 250 €

-faire un partenariat : pour cela, il faut préciser la nature de l'aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer à cette action en allouant une subvention d'un montant de 250 € à l'association VIVRE ENSEMBLE d'OS-MARSILLON.

3 III DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DES BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que suite au projet d'aménagement et d'extension du groupe scolaire, la Commune doit réaliser un diagnostic amiante avant travaux sur les bâtiments scolaires.

Aussi, trois organismes de contrôle ont été consultés et ont adressé leur proposition.

-APAVE SUDEUROPE SAS à LONS propose :

- . visite sur place et rédaction du ou des rapports pour diagnostic, repérage, examen visuel de tout ou partie des bâtiments pour un montant de 480,00 € H.T.,
- . prélèvement et analyse d'un échantillon de matériaux ou de produit : 65,00 € HT l'unité.

-SOCOTEC à PAU propose :

- . honoraires : 625,00 € H.T.,
- . prélèvements pour une recherche en laboratoire par microscope optique à lumière polarisée, de 25 € H.T. (pour les matériaux friables et semi-friables) et de 55 € H.T. pour la recherche par microscope électronique en transmission analytique (pour les matériaux semi-durs).

Après consultation des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder au diagnostic amiante avant travaux sur les bâtiments scolaires,

DESIGNE l'organisme APAVE SUDEUROPE SAS à LONS pour réaliser ce diagnostic selon sa proposition de prestation du 2 février 2015 soit diagnostic 480,00 € H.T. et prélèvement et analyse d'un échantillon de matériaux ou de produit 65,00 € H.T. l'unité,

AUTORISE le Maire à signer la proposition de prestation correspondante et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4

IV DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES DANS LES BATIMENTS

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées impose aux propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de déposer en mairie, avant le 27 septembre 2015, sous peine de sanctions administratives, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements qui ne sont pas aux normes fixées par la loi de 2005 sur l'accessibilité pour les handicapés.

Ainsi, toute commune propriétaire d'un ou plusieurs établissements recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité. Deux situations se présentent :

-si les règles ont été respectées, une attestation précisant que l'ERP est accessible, doit être adressée au Préfet de département et à la commission pour l'accessibilité compétente,

-dans les autres cas, les communes doivent procéder à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui prévoit le descriptif du bâtiment, le calendrier des travaux sur chaque année et les moyens financiers mobilisés. Cet agenda doit être déposé au Préfet avant le 27 septembre 2015.

La Commune doit donc procéder, d'une part, à la réalisation d'un diagnostic de tous les ERP classés de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie et d'autre part, à la programmation technique et financière pour les ERP qui ne sont pas accessibles (l'agenda d'accessibilité programmée).

Les bureaux de contrôle sont habilités à réaliser ce diagnostic ainsi que le service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale qui met en place un service aux communes pour réaliser ce diagnostic et l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE, en application de la réglementation, de faire procéder à un diagnostic accessibilité handicapés dans tous les ERP de la commune,

-AUTORISE le Maire à solliciter des devis et à choisir le prestataire le mieux-disant.

5 V VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place de l'éclairage du terrain de football, la réglementation impose la vérification initiale des mats, par un organisme de contrôle agréé, pour s'assurer de leur conformité.

Trois organismes ont été consultés et ont remis la proposition suivante :

-SOCOTEC propose un devis d'un montant de 275,00 € H.T. soit 330,00 € T.T.C.

-BUREAU VERITAS propose un devis d'un montant de 335,00 € H.T. soit 402,00 € T.T.C.

-APAVE SUDEUROPE SAS propose un devis d'un montant de 200,00 H.T. soit 240,00 T.T.C. pour assurer la conformité des installations électriques du terrain de football et du boulodrome.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier à l'APAVE SUDEUROPE SAS la vérification des installations d'éclairage extérieur du terrain de football et du terrain de pétanque pour un montant de 200,00 € H.T.,

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

6 VI ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien annuel des espaces verts de l'école est jusqu'alors assuré par l'ASSOCIATION CIEL à MOURENX.

Cette association, créée en 2007 à l'initiative du PLIE du Bassin de Lacq, gère un Atelier Chantier d'Insertion. Elle a pour objet l'insertion des personnes en difficulté à travers une activité professionnelle support.

L'association CIEL vient d'adresser son devis d'un montant de 1 650 € pour assurer, durant l'année 2015, l'entretien annuel des espaces verts de l'école qui se décompose ainsi :

- . Tonte et entretien des espaces verts (estimation de 25 passages) : 1 250 € H.T.**
- . Forfait entretien annuel (désherbage, ramassage des feuilles, nettoyage de la cour et des voies de circulation avec souffleur) : 400 €**

A la fin de l'année, cette association facture à la Commune le nombre réel de prestations effectuées (11 passages en 2014 soit une facture de 950 €).

Monsieur le Maire ajoute qu'une consultation d'entreprises a été lancée auprès de LAFITTE PAYSAGE et la SARL CLAVE.

Les propositions sont les suivantes :

-L'entreprise LAFITTE PAYSAGE propose un devis d'un montant de 1 580,00 € H.T. soit 1 896,00 € T.T.C. correspondant à un forfait pour la tonte autant que nécessaire, le ramassage des feuilles avec évacuation et mise en décharge et le désherbage thermique ou manuelle de la cour.

-La SARL CLAVE, pour une tonte de la pelouse (25 passages environ) et le nettoyage de la cour et voies de circulation, propose un devis d'un montant de 3 100, 00 € H.T. soit 3 720,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier, pour l'année 2015, l'entretien des espaces verts et de la cour de l'école à l'ASSOCIATION CIEL,

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant s'élevant à la somme de 1 650,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Réparation de la toiture du poids public au cimetière

La toiture du poids public au cimetière est endommagée. Aussi, un devis d'un montant de 851,89 € H.T soit 1 022,27 € T.T.C. a été accepté auprès de la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN pour le remplacement de tuiles Marseille brune et la pose d'une gouttière en zinc.

Projet de constructions de logements sociaux

L'OFFICE64 DE L'HABITAT a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de 6 logements sociaux sur la commune.

Elections départementales des 22 et 29 mars 2015

Les candidats aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 tiendront une réunion publique à la salle multi-activités LA SALIGUETA les jours suivants :

- Mr Bernard DUPONT : mardi 24 février 2015 à 20 h 30
- Mr Jean-Marie BERGERET-TERCQ et Mme DA SILVA Amandine : mardi 3 mars 2015 à 10 h 30
- Mr Philippe GARCIA et Mme Valérie AUGÉ : mardi 17 mars 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal fixe la composition du bureau et le tour de garde de l'urne pour ces deux scrutins.

Projet d'aménagement et d'extension du groupe scolaire

Un projet d'aménagement et d'extension de l'école sera présenté aux membres du Comité Communal Consultatif «bâtiments communaux/voirie » le mardi 24 février 2015 par l'agence ECCTA et le mercredi 25 février 2015 par l'agence de maîtrise d'oeuvre ACAHE de MOURENX.

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 12 février 2015 avec les membres du Comité Communal Consultatif «élaboration du Plan Local d'Urbanisme » et Mr Maurice FOURRIER responsable du service urbanisme à la CCLO.

Le calendrier suivant a été établi :

- . réunion le 10 mars 2015 du Comité Communal Consultatif P.L.U. pour formaliser le PADD,
- . fin mars – début avril 2015 : présentation et débat du Conseil Municipal sur le PADD
- . mai – juin – juillet 2015 : arrêt du projet P.L.U. (délibération, réunion des personnes publiques associées, réunion publique)
- . août à octobre 2015 : consultation des administrations
- . novembre 2015 : préparation du dossier d'enquête publique (demande du commissaire enquêteur, rédaction de l'arrêté, publication)
- . décembre 2015 : enquête publique
- . janvier 2016 : remise du rapport du commissaire enquêteur
- . mars 2016 : approbation du P.L.U. par le conseil municipal et contrôle de légalité par le Préfet pendant un mois.

Puis, suite à la rencontre en date du 17 novembre 2014 entre Mr RIOU du bureau d'études Parcourir les Territoires et les propriétaires fonciers, il apparaît globalement que les surfaces demandées

en zone constructible sont au-delà de ce qui peut être accepté par l'Etat (18 ha alors que le PADD en prévoit 10 ha). Il est donc nécessaire, au-delà d'un phasage dans le temps, de formaliser et de théoriser un projet qui entraîne des suppressions de surface. Aussi, à ce stade de la réflexion, il a été demandé au bureau d'études d'identifier toutes les parcelles potentielles constructibles, de retirer les parcelles dont les propriétaires ne veulent rien faire et de calculer ainsi le nombre de logements potentiels au vu des règles d'implantation pour le maintien de la forme historique du village.

Repas sur le thème de la Pologne

Mme MONTAUT Gisèle rend compte de l'organisation du repas communal du 7 mars 2015 : limitation des places à 160 convives, décorations, animation, composition du menu.

Questions orales

Monsieur Patrick WARRYN signale le manque de visibilité, côté droit, pour les véhicules qui arrivent du chemin de l'Aulouze et traversent le carrefour de l'école pour se rendre sur la VC dite Carrérot de la Forge. Ce problème de sécurité sera signalé à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Affiché, le 27 février 2015

Le Maire,